Nations Unies S/2013/780

Conseil de sécurité

Distr. générale
30 décembre 2013
Français
Original : anglais

Lettres identiques datées du 30 décembre 2013, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

Tôt hier matin, alors que tout était calme, des roquettes tirées du Liban sont une nouvelle fois venues s'abattre sur le nord d'Israël, dans la ville de Kiryat Shmona.

Le Gouvernement israélien tient le Gouvernement libanais responsable de l'escalade des violences au cours des dernières semaines. Outre les tirs de roquettes, le nord d'Israël a également subi tout au long du mois de décembre des tirs de combattants armés situés de l'autre côté de la Ligne bleue. Pas plus tard que la semaine dernière, un membre des Forces armées libanaises a abattu un citoyen israélien, Shlomi Cohen, alors qu'il conduisait un véhicule civil sur le territoire israélien.

Qui peut croire qu'Israël laissera ses citoyens subir attaque après attaque sans réagir. Le règne de la terreur est le produit d'un effondrement complet de l'autorité du Gouvernement libanais, qui abrite les terroristes du Hezbollah et met à mal la stabilité de la région.

En violation directe du droit international, le Hezbollah a stationné des dizaines de milliers de missiles et de roquettes dans le sud du Liban, au cœur de la population civile. Ce faisant, il commet un double crime de guerre : il se sert de civils libanais comme boucliers humains et il s'en prend à des citoyens israéliens.

Le Secrétaire général a condamné les attaques à la roquette d'hier et le commandant de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), le général de division Paolo Serra, a déclaré qu'elles violaient la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Je demande instamment au Conseil de sécurité d'intervenir pour stopper l'escalade occasionnée par le Liban avant que la situation ne se dégrade davantage. Israël a fait preuve de la plus grande retenue, mais continuera, si besoin est, à exercer son droit de légitime défense et prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger ses citoyens.

13-63708 (F) 020114 020114

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Ron **Prosor**